SIXIÈME ANNÉE.

Groseilliers.	513	»
Cerisiers, à 2 fr. par arbre.	640	»
TOTAL. . . .	1,153	»
Ces recettes additionnées donnent un total de.	3,904	»

Le terrain étant de qualité médiocre, sa valeur locative, avant la création du verger, n'était que de 140 fr., impôts compris ; les frais à déduire se réduisent donc à :

Loyer et impôts pour 4 ans.	560f	»
Intérêts de 2,000 fr. à 5 0/0 pour 4 ans. .	400	»
Frais de culture.	150	»
TOTAL. . . .	1,110	»

Les recettes, déduction faite de cette somme, s'élèvent à 2,794 fr.

Ces recettes réparties entre six ans écoulés depuis la plantation du verger, forment un revenu net annuel de.	465f	»
Soit, somme ronde	450	»

A 10 ans les arbres de ce verger ont atteint le maximum de production qu'ils ne doivent pas dépasser ; les cerisiers peuvent donner 4 fr. par an; les groseilliers donnent toujours les mêmes produits; la meilleure récolte qu'on puisse attendre d'un verger semblable est donc de :

Groseilles.	513f	»
Cerises	1,024	»
TOTAL. . . .	1,537	»
Et, déduction faite de 390 fr. de frais. . . .	1,147	»
Soit, somme ronde	1,100	»

En moyenne, les bonnes années compensant les mauvaises, ce verger, en plein rapport, ne peut donner au-delà de 900 fr. de produit net, ce qui suppose une valeur locative de 500 fr., et une valeur foncière de 16,600 fr.

§ X. — Choix des espèces.

La plus déplorable confusion règne dans la nomenclature des fruits en France ; des réunions de jardiniers qui ouvriraient entre eux une correspondance suivie, et se communiqueraient les fruits de chaque région, pourraient seules, avec beaucoup de temps et de travail, rétablir la synonymie et permettre à l'amateur de se reconnaître avec certitude dans les catalogues du commerce, tandis qu'aujourd'hui, grâce à l'arbitraire de la nomenclature, l'amateur éloigné des pépinières fait souvent venir à grands frais ce qu'il a déjà, ou bien le contraire de ce qu'il a demandé. Il n'est pas en notre pouvoir de remédier à un tel désordre : forcés de nous déterminer, nous adoptons les noms le plus généralement reçus ; tout ce que nous pouvons garantir à nos lecteurs, c'est que nos indications sur les qualités des fruits et l'époque de leur maturité sont de la plus scrupuleuse exactitude.

A. — *Fruits à pepins.*

Nous n'avons point la prétention de donner des catalogues complets des fruits à pepins dignes d'être cultivés dans les vergers; nous nous bornons à indiquer, avec des remarques sur chaque série, les espèces dont on peut composer un verger irréprochable, où les plein-vents doivent rester définitivement maîtres du terrain.

1. *Poiriers en plein-vent, espèces précoces.*

Noms des espèces.	Epoque de la maturité des fruits.
Petit muscat (dit 7 en gueule). . .	fin de juin.
Petit-Saint-Jean	
Gros-Saint-Jean (muscat Robert). .	
Deux-têtes	
Petite blanquette	fin de juillet.
Grosse blanquette.	
Blanquette à longue queue. . . .	
Epargne (beau présent, cuisse madame)	
Rousselet hâtif.	
Madeleine	

Toutes ces poires sont médiocres, à l'exception du rousselet hâtif, le meilleur de toute cette série, poire rare en France et moins bonne qu'en Belgique, où elle est très recherchée; les amateurs qui désirent l'avoir franche d'espèce doivent s'en procurer des greffes de Belgique ; la meilleure variété est celle qu'on trouve dans tous les jardins de la vallée de la Meuse, depuis Dinant jusqu'à Maestricht ; elle y est connue sous son vrai nom de Rousselet d'été ou hâtif. Après elle, la meilleure de cette série est la poire d'épargne, belle et bonne quand elle est prise à son point, mais elle n'a qu'un moment. Les autres conviennent plutôt au jardinier de profession qu'à l'amateur, parce que les arbres de ces espèces chargent beaucoup et que leur fruit, bien que médiocre, se vend très bien, par cela seul qu'il précède d'un grand mois toutes les autres poires. Il ne doit pas y avoir dans un verger d'un hectare plus d'un arbre de chacune de ces espèces ; un seul des deux Saint-Jean, et une seule des trois blanquettes permettent de se passer des autres variétés de leur espèce, pour laisser la place à de meilleures poires. Les poires comprises dans le tableau ci-dessous suivent immédiatement les précédentes sous le rapport de la précocité ; elles leur sont de beaucoup supérieures en qualité; les arbres chargent un peu moins, toute proportion gardée, et si la vente des fruits ne peut être faite au moment opportun, les poires ne peuvent se garder seulement 24 heures après leur parfaite maturité. Le jardinier prudent doit donc se régler sur le débit présumé et ne pas s'encombrer d'une trop grande quantité de fruits excellents, mais dont chacun n'a pas plus de 10 ou 15 jours pour être mangé à son point, et peut être considéré comme perdu le lendemain du jour où il est mûr, s'il n'a pu être vendu.